

Dans la plupart des orchestres, des théâtres et des compagnies de danse, le conseil nomme un directeur général et un directeur artistique qui relèvent de lui. Le Centre diffère de la plupart des compagnies d'art d'interprétation dans la mesure où il abrite une compagnie à demeure tout en accueillant des productions maison et des troupes invitées appartenant à tous les arts d'interprétation. Le Centre a un producteur en charge de chaque département des arts d'interprétation (musique, théâtre, variété et danse et événements spéciaux) et chacun relève du directeur général. Les producteurs sont invités à assister aux réunions du Conseil avec le directeur général.

Étant le siège d'un orchestre à demeure, le Centre a un directeur artistique (appelé directeur musical) et un producteur musical dont relève le directeur musical. Si le directeur musical est responsable du seul orchestre, le producteur est chargé de toutes les productions musicales du Centre. Dans tout autre organisme, ces deux postes relèveraient du Conseil. Étant donné le grand nombre de responsabilités qu'ils assument au Centre, ces deux postes devraient relever du directeur général. Du point de vue du directeur musical, des musiciens et des partisans de l'orchestre, une relation de travail directe entre le directeur musical et le directeur général donnerait à l'orchestre le statut qu'il mérite au Centre. Dans la même veine de nos recommandations précédentes voulant que le Conseil réaffirme son respect des principes et des directives de programmation et que le ministre des Communications signe un protocole d'entente avec le Centre afin de garantir la présence continue de l'orchestre, le Comité recommande que le directeur musical relève du directeur général pour toutes les questions associées à l'exploitation de l'orchestre. Compte tenu de cette relation de travail, il est bien entendu que le directeur musical serait invité à participer aux réunions du Conseil avec les producteurs.

#### **Recommandation 14**

**Le Conseil d'administration du Centre national des Arts devrait modifier la structure des relations de travail de la haute direction pour que le directeur musical relève du directeur général pour toutes les questions associées à l'orchestre et qu'il soit invité à participer aux réunions du Conseil.**